



CIRCULAIRE N° 2010-3 /SEPMBPE/DGD DU 05 AVR. 2019  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Démarrage de la phase pilote du programme  
d'Opérateur Economique Agréé(OEA)

**Réf. :** Circulaire n°1955/SEPMBPE/DGD/DU 17 SEP. 2018

En application de la circulaire visée en référence, relative aux modalités de mise en œuvre du statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA), j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers du démarrage imminent de la phase pilote du programme d'OEA.

Je rappelle que cette phase pilote concernera dix (10) Entreprises importatrices et exportatrices et les quatre (04) Bureaux de douanes ci-après :

- Bureau d'Abidjan-Port (CIAB1) ;
- Bureau Port de Pêche (CIABP) ;
- Bureau de Transit et des Acquits (CIABT) ;
- Bureau Export (CIABE).

A cet effet, et conformément à la procédure décrite dans la circulaire susvisée, j'invite les entreprises désireuses de bénéficier du statut d'OEA à procéder aux formalités des soumission via le site [www.douanes.ci/oea](http://www.douanes.ci/oea), et à transmettre leur dossier comprenant les documents requis à l'Unité de Gestion des Opérateurs Economiques Agréés (UG-OEA) sise à la Direction de la Réglementation et du Contentieux.

La présente circulaire prend effet à compter de la date de signature, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

Primature/CAB  
SEPMBPE/CAB  
UGECI  
CGECI  
Chambre de Cce et de l'Industrie de Côte d'Ivoire  
Chambre de Cce et de l'Industrie Française  
Chambre de Cce et de l'Industrie Libanaise  
FNISCI  
CBC  
EMACI  
PAA  
PASP  
OIC  
A/UNTRG-CI  
UCR-CI  
Synd.des Transport S/C BOLLORE  
Synd.Nat.des Transitaires  
Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général  
  
 Général DA Pierre A.  
 Officier de l'Ordre National